

COMMUNE DE CRESPIAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2018**

L'an Deux mil dix-huit et le dix-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Guillaume HUGUES, Maire.

Présents : Guillaume HUGUES, Nathalie CUOZZO, Didier BROS, Frédéric WISNIEWSKI, Hervé SAUVAIRE, Didier MELLAREDE, Alain JUNG, Stephanie BUA et Rudolph BERETTA.

Absents excusés : Magali GUEIDAN

Date de la convocation : 12 juin 2018

**ARRET DU PROJET DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Conseillers en exercice : 10	Pour	: 4
Présents : 9	Contre	: 0
Votants : 9	Abstention	: 5

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance, Nathalie CUOZZO.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le 1^{er} débat au sein du conseil municipal du 29 septembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant le 2^{ème} débat au sein du conseil municipal du 9 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable par suite des modifications apportées à ce dernier ;

Considérant le 3^{ème} débat au sein du conseil municipal du 26 septembre 2017 sur les modifications du projet d'aménagement et de développement durable concernant l'oliveraie située à proximité du projet de lotissement.

Considérant le 4^{ème} débat au sein du conseil municipal du 18 décembre 2017 du projet d'aménagement et de développement durable sur la mise en cohérence de l'évolution de la population avec les objectifs fixés par le SCOT Sud Gard.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

- Que la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Article du Midi Libre en date du 20/01/2009, du 12/02/2012, janvier 2013, 18/03/2015
- Articles dans le bulletin municipal du mois de mars 2013, d'avril 2017
- Réunion publique avec la population le 27/02/2015 (info dans toutes les boîtes à lettres et sur site internet)
- Exposition publique depuis le 30/03/2017
- Affichages réguliers dans les lieux publics (panneau d'affichage devant la mairie)
- Affichage sur les lieux du projet (dans la salle du conseil municipal de la mairie)
- Distribution de prospectus dans toutes les boîtes à lettres
- Dossier disponible en mairie depuis le 24/01/2009

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 5 observations y ont été consignées
- 4 lettres ont été adressées à M. le Maire
- Permanences, sur RV, au nombre d'une dizaine ont été tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, dont certaines durant le mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Une réunion publique a été organisée le 27/02/2015
- Que cette concertation a révélé les points suivants : les personnes qui se sont manifestées sont contre le projet, car leur terrain n'est pas dans les zones à urbaniser.

Les éléments ont été examinés et pris en compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 4 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions de :

CONFIRMER que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulé conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 ;

TIRER le bilan positif de la concertation ;

ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISER que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois, le projet de PLU dans le respect des procédures ;

PRÉCISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Crespien, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISER que le dossier de projet de PLU, annexé à la présente, sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Guillaume HUGUES



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture, et
publication ou notification le...

3 JUIL. 2018